

**COMMUNE DE HAUTERIVE  
CONSEIL GENERAL**

**ARRETE**

Le Conseil général de la Commune d'Hauterive

Vu le rapport du Conseil communal, du 7 novembre 2016 ;

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

Vu le préavis de la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal,

**Article premier** Est approuvé le budget de l'exercice 2017 qui comprend:

**a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit:**

Charges d'exploitation	Fr. 13'795'372.00
Revenus d'exploitation	Fr. 13'452'814.00
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr. -342'558.00

Charges financières	Fr. 579'145.00
Produits financiers	Fr. 692'400.00
Résultat provenant des financements (2)	Fr. 113'255.00

**Résultat opérationnel (1 + 2)** Fr. -229'303.00

Charges extraordinaires	Fr. 30'000.00
Revenus extraordinaires	Fr. 0.00
Résultat extraordinaire (3)	Fr. -30'000.00

**Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)** Fr. -259'303.00

**b) les crédits d'investissements autorisés selon les limites du frein:**

Dépenses	Fr. 747'000.00
Recettes	Fr. 0.00
Montant total des crédits d'investissements	Fr. 747'000.00

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

Hauterive, le 12 décembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :            Le secrétaire :

D. Wintgens

S. Amstutz